



# Prise de position

## Le domaine de la pratique des soins infirmiers

### Prise de position du CII:

La profession infirmière doit définir et publier des définitions claires de son domaine de pratique ainsi que des rôles qu'assument les infirmières. Les organisations nationales d'infirmières apportent une contribution importante dans la définition des rôles pour les soins infirmiers et pour les infirmières, qui sont compatibles avec les définitions acceptées au niveau international proposées par le Conseil international des infirmières, mais qui correspondent en même temps aux besoins de soins de santé de leur pays. Bien que les infirmières, par l'intermédiaire de leurs organes professionnels, syndicaux et de réglementation, jouent un rôle central dans la définition, le suivi et l'évaluation périodique de leur rôle et de leur domaine de pratique, l'avis des autres composantes de la collectivité, comme le public, le gouvernement, les travailleurs de santé et les autres associations professionnelles, contribue à la définition de leur domaine de pratique.

Les infirmières ont à la fois des responsabilités et des obligations découlant de leur domaine de pratique (CII 2010). Le domaine de la pratique des soins infirmiers ne se limite pas à des tâches, à des fonctions ni à des responsabilités spécifiques mais est une combinaison de connaissances, jugements et compétences qui permet à l'infirmière de prodiguer des soins directs et d'évaluer son impact ; de défendre les intérêts des patients et de la santé en général ; de superviser et de déléguer des tâches à d'autres ; de diriger, gérer, enseigner, entreprendre des recherches; et d'élaborer des politiques de santé pour les systèmes de soins. Le domaine de pratique est dynamique et sensible à l'évolution des besoins de santé, aux progrès du savoir et de la technique. L'examen périodique des domaines de pratique est donc essentiel pour assurer la cohérence avec les besoins de santé actuels et pour soutenir l'amélioration des résultats de santé. Les domaines de pratique doivent être suffisamment larges et flexibles pour permettre la liberté d'innovation, l'évolution et le changement (CII 2009).

- Les gouvernements doivent mettre en place des lois qui reconnaissent la nature distincte et autonome de la pratique infirmière tout en tenant compte des domaines de pratique propre, qui reflètent les compétences des infirmières tout en étant souples et réactives au dynamisme de la prestation de soins de santé et des besoins du public dans ce domaine.
- Les Associations nationales d'infirmières (ANI), en collaboration avec les organes de réglementation, doivent appuyer ces lois et aider les infirmières à comprendre la nature distincte de leur domaine de pratique.

Les employeurs ont pour responsabilité d'aider les infirmières à exercer dans le cadre strict de leur domaine de pratique, et de ne pas les placer dans une situation où elles seraient amenées à dépasser leur niveau de compétence ou leur domaine légal de pratique ainsi que d'offrir des environnements de travail qui soutiennent la pratique sûre et compétente.

**International  
Council of Nurses**

3, place Jean-Marteau  
CH -1201 Geneva • Switzerland  
Telephone +41 (22) 908 0100  
Fax +41 (22) 908 0101  
e-Mail : [icn@icn.ch](mailto:icn@icn.ch)  
Website : [www.icn.ch](http://www.icn.ch)

./...

### **Contexte:**

Le domaine de pratique est défini par un cadre réglementaire légal et des compétences (connaissances, aptitudes et jugements), des obligations et des responsabilités professionnelles. Il détermine la formulation des normes de pratique infirmière, l'enseignement des soins infirmiers et les rôles et responsabilités des infirmières. Le domaine de pratique informe en outre le public des caractéristiques des personnes qualifiées pour prodiguer tels ou tels services infirmiers (CII, 2010). Un domaine de pratique bien défini permet à toutes les parties prenantes de se familiariser avec les responsabilités et obligations des infirmières. L'autorité des soins infirmiers repose sur des connaissances basées sur l'évidence et relatives à leur sphère de pratique. Cependant, la profession infirmière est alliée aux autres professions de santé avec lesquelles elle collabore, auxquelles elle se réfère et avec lesquelles elle coordonne ses activités. C'est ainsi qu'elle a pu se développer en tant que corpus de connaissances et de pratique à la fois distinct des autres et solidaire avec eux. La pratique et la compétence d'une infirmière individuelle au sein du domaine de pratique légal sont influencées par plusieurs facteurs, notamment l'éducation, l'expérience, l'expertise, les intérêts personnels de même que le contexte dans laquelle l'infirmière exerce. Aussi faut-il que les définitions du rôle et du domaine de pratique des infirmières reflètent ce qui relève distinctement des soins infirmiers tout en tenant compte de la nature inter-professionnelle des soins de santé.

Les infirmières doivent bénéficier d'une éducation et d'une formation initiales et continues appropriées, de même que des opportunités de perfectionnement professionnel tout au long de leur carrière, ceci afin d'être en mesure de pratiquer de manière compétente dans le cadre de leur domaine de pratique. La profession infirmière doit s'assurer que les enseignants en soins infirmiers et les administrateurs de soins infirmiers sont des infirmières expérimentées qui disposent de toutes les qualifications nécessaires et qui comprennent bien qu'elles sont les compétences et les conditions requises pour dispenser des soins infirmiers de qualité dans le contexte actuel des soins de santé. Pour que la profession soit en mesure d'exercer un leadership compétent et d'innover dans la pratique, les ANI devraient, dans le cadre de leurs activités de soutien et de plaidoyer en faveur de l'acquisition par les infirmières des compétences dont elles ont besoin, accorder une attention particulière au recours aux données probantes et au soutien par les pairs, deux éléments nécessaires au bon fonctionnement des infirmières à tous les niveaux du système de santé. Les ANI devraient promouvoir activement la position que les infirmières qualifiées doivent être les principales participantes dans la planification et la gestion de la formation aux soins infirmiers, des services de soins infirmiers, des organes réglementaires et d'autres activités liées à la santé.

**Adoptée en 1998**

**Revue et révisée en 2004 et 2013**

*(Remplace les prises de position antérieures du CII : « Autorité de l'infirmière », adoptée en 1975 et « Responsabilité des infirmières de la définition du rôle des soins infirmiers », adoptée en 1985.)*

**Prises de position y afférentes:**

- La réglementation des soins infirmiers
- Protection du titre d' « infirmière »
- La gestion des soins infirmiers et des services de soins de santé

Le Conseil international des infirmières est une fédération de plus de 130 associations nationales d'infirmières représentant des millions d'infirmières du monde entier. Géré par des infirmières et à l'avant-garde de la profession au niveau international, le CII œuvre à promouvoir des soins de qualité pour tous et de solides politiques de santé dans le monde.

**Références :**

Conseil international des infirmières (2010) *Domaine de la pratique infirmière et cadres d'aide à la décision – Guide Méthodique*, CII, Genève

Conseil international des infirmières (2009) *Réglementation 2020: Exploration du présent, Vision pour l'avenir*, CII, Genève